

REGLEMENT 2024

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Les courses de la 42^{ème} édition du « Semi-Marathon de Saint-Witz » se dérouleront le samedi 23 mars 2024.

Elles sont organisées par le Comité d'Organisation du Semi-Marathon de Saint-Witz (COSMSW).

Le règlement des courses est celui de la FFA.

Le présent règlement est ainsi un rappel partiel du règlement de la FFA, complété par quelques spécificités.

ARTICLE 2 : PARCOURS ET HORAIRES DES COURSES

1 – Le « **Semi-Marathon de Saint-Witz** » est un **parcours de 21,1 km**, en 2 boucles. Classement et temps.

Cette course est ouverte aux coureurs nés en 2006 et avant. Départ à 15h15.

2 – Le « **10 km des 3 villages** » est un **parcours de 10 km**, en 1 boucle. Classement et temps.

Cette course est ouverte aux coureurs nés en 2008 et avant. Départ à 14h30.

3 – Le « **Circuit de Saint-Witz** » est un **parcours de 4,5 km**. Classement et temps.

Cette course est ouverte aux coureurs nés en 2010 et avant. Départ à 14h00.

4 – La « **Course des jeunes** » est un **parcours de 2600 m**, en 2 boucles. Classement et temps.

Cette course est ouverte aux coureurs nés entre 2009 et 2012. Départ à 13h40.

5 – La « **Boucle des enfants** » est un **parcours de 1200 m**, en 1 boucle. Classement et temps.

Cette course est ouverte aux coureurs nés en 2013 et 2014. Départ à 13h20.

6 – L'« **Eveil Athlétique** » est un **parcours de 900 m**, en 1 boucle. Pas de classement, pas de temps. Cette animation est ouverte aux enfants nés entre 2015 et 2017. Départ à 13h00.

Il est expressément indiqué que les coureurs, participant à une course, le font sous leur propre et exclusive responsabilité.

Remarque :

Pour l'animation des villages, les courses réservées aux enfants, « **Eveil Athlétique** », « **Course des**

jeunes » et « Boucle des enfants », auront lieu sur les mêmes distances, en simultané, à Saint-Witz, Plailly et Vémars. Les courses organisées à Vémars et Plailly sont sous l'entière responsabilité des deux communes, les inscriptions se font également auprès de celles-ci.

ARTICLE 3 : JURY OFFICIEL

Il est composé d'un juge arbitre, dont le pouvoir de décision est sans appel.

Il est assisté de juges et de commissaires de course.

Des contrôles seront effectués afin d'assurer la parfaite régularité des épreuves.

ARTICLE 4 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est effectué par la société ADEOCHRONO - 8 route de la Malvandièrre, 45 110 SIGLOY.

Une puce électronique fixée au dossard est remise à chaque concurrent.

Pas de chronométrage pour l'éveil athlétique.

ARTICLE 5 : CATÉGORIES, CLASSEMENTS, RÉCOMPENSES

Pour toutes les courses, les catégories sont celles de la FFA.

Il y a une catégorie handisport sur le « Semi-Marathon de Saint-Witz » et sur le « 10 km des 3 villages ».

Pas de classement, ni de podium pour l'éveil athlétique.

Une médaille est remise à l'arrivée à tous les participants.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION DES ATHLÈTES EN SITUATION DE HANDICAP

1 - Athlète Déficiant Visuel :

- L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables
- L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide
- Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

2 - Athlète en fauteuil :

- Le port du casque et gants conformément à la réglementation en vigueur est obligatoire ;
- Les fauteuils équipés de pédalier (type Handybike) relèvent de la Fédération de cyclisme et sont donc interdits.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 8 : DOSSARDS

Les dossards et les puces, seront retirés, sur présentation d'une pièce d'identité :

Vendredi 22 mars de 18h30 à 20h30 et samedi 23 mars 2024 à partir de 9h00.

GYMNASE PIERRE SALVI

RUE DE PARIS

95470 SAINT-WITZ

Aucun dossard n'est envoyé par la Poste.

Le dossard, porté sur la poitrine, doit être entièrement lisible lors de la course.

La puce est pré-collée au dos de chaque dossard.

ARTICLE 9 : RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements sont placés le long des parcours et à l'arrivée.

1 - Pour le 10 km, ils sont au nombre de 5 : un à Saint-Witz avant la ligne de départ, un à l'église de Plailly, un entre Plailly et Vémars, un à Vémars et un dernier à l'arrivée à Saint-Witz.

2 - Pour le Semi-Marathon : les participants effectuant deux boucles du parcours du 10 km, ils sont situés aux mêmes endroits que sur le 10, avec un stand en plus à Saint-Witz avant le démarrage de la seconde boucle.

3 - Pour toutes les autres courses, un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

ARTICLE 10 : SÉCURITÉ

1 – Sécurité des parcours.

Les parcours sont protégés par des signaleurs. Des postes de secours sont répartis le long des parcours (à Plailly, entre Plailly et Vémars, à Vémars et à l'arrivée à Saint-Witz).

2 – Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

3 – Après le passage du véhicule de fin de course les concurrents courent sous leur propre responsabilité et ils doivent alors se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

1 – Responsabilité civile.

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle de tous les participants aux courses.

2 – Individuelle accident.

Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

3 – L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage matériel survenant pendant la manifestation sportive.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisation se réserve le droit de prendre toute disposition ou de faire toute modification qu'elle jugera nécessaire pour les cas non prévus.

Les décisions seront alors portées à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 13 : CNIL

Loi informatique et libertés.

Conformément à la loi du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de



rectification des données personnelles. Par l'intermédiaire des organisateurs les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de le communiquer par écrit aux organisateurs, avec, si possible, le numéro du dossard.

ARTICLE 14 : DROITS D'IMAGE ET DIVERS

Les concurrents acceptent que leurs prestations, ainsi que leurs images fixes ou audiovisuelles, soient utilisées, sous n'importe quel format et sans limite de temps, dans les diverses communications de l'épreuve.

ARTICLE 15 : CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée ou reportée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué et aucune indemnité ne sera perçue.

ARTICLE 16 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur le site ADEORUN.

Toute inscription sera conditionnée par la présentation :

- Soit d'une licence en cours de validité à la date de la manifestation,
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds,

datant de moins d'un an à la date de l'événement, pour les personnes majeures.

Attention : Une autorisation parentale devra être remise pour les mineurs.

Date limite d'inscription vendredi 22 mars 2024 – 10h

RAPPEL :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription ne sera autorisé.

Droits d'inscription :

2 €uros pour : « Eveil Athlétique », « Boucle des enfants », « Course des jeunes »

8 €uros pour : « Circuit de Saint-Witz »

15 €uros pour : « 10 km des 3 villages »

21 €uros pour : « Semi-Marathon de Saint-Witz »

ARTICLE 17 : PIÈCES OBLIGATOIRES

Toute participation à la « **Boucle des enfants** », à la « **Course des jeunes** », au « **Circuit de St-Witz** », au « **10 km des 3 villages** » ou au « **Semi-Marathon de Saint-Witz** » est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur (Lien vers

https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/Reglement/Reglementation_Running_2024.pdf)

1 - Personnes mineures :

- Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA** ou d'un «Pass' J'aime Courir» **délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte) ne sont pas acceptées ;**
- Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations **partenaires de la FFA**. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire ;
- Soit l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé (lien : <https://adeorun.com/medias/QUESTIONNAIRE-DE-SANTE-MINEURS.pdf>) dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministère chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de ma FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les **mineurs**, une « **Autorisation parentale** » est **nécessaire**.

2 - Personnes majeures :

- Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA** ou d'un «Pass' J'aime Courir» **délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte) ne sont pas acceptées ;**
- Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations **partenaires de la FFA**. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire ;
- Soit d'un **certificat médical** de d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

REMARQUES :

- **LES PIÈCES OBLIGATOIRES DEVRONT ÊTRE DÉPOSÉES EN LIGNE, AU PLUS TARD AVANT LE VENDREDI 22 MARS 2024 AVANT 10h00, POUR PERMETTRE LE RETRAIT DU DOSSARD.**
- **UNE INSCRIPTION NON VALIDÉE PAR MANQUE D'UNE PIÈCE OBLIGATOIRE NE DONNERA LIEU À AUCUN REMBOURSEMENT.**
- **POUR L' « EVEIL ATHLÉTIQUE », BIEN QUE CETTE COURSE NE SOIT PAS COMPÉTITIVE, LA RÉPONSE AU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ EST OBLIGATOIRE.**

ARTICLE 18 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Pour préserver l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser ou jeter sur le parcours ou à ses abords. Ainsi, l'organisation met en place **des poubelles de tri** lors des ravitaillements et sur les points d'accueil.

ARTICLE 19 : ECOUTE DE MUSIQUE

En rapport avec L'article 144 de la IAAF, la CNCHS (Commission Nationale des Courses hors Stade de la FFA) a estimé que courir avec *caméscopes, radios, lecteurs de cassettes ou de Cd, téléphones portables ou tout appareil similaire* pouvaient, le cas échéant, présenter des dangers.

Afin d'être conforme et de suivre les directives de la FFA et plus particulièrement le Bureau Fédéral de la FFA, le COSMSW a décidé d'autoriser l'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique, mais « sous la responsabilité exclusive du coureur ».

ARTICLE 20 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à le respecter, à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Il s'engage à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage.